



## **CERTIFICAT INFORMATIQUE ET INTERNET (C2i)® NIVEAU 2 « ENSEIGNANT »**

### **REGLEMENT DE L'EXAMEN DE CERTIFICATION**

#### **I. GENERALITES**

Institué par la circulaire du 19 décembre 2005, créé par un arrêté en date du 14 décembre 2010 (BO n°5 du 3 février 2011) le certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant » (C2i2e) atteste des compétences professionnelles dans l'usage pédagogique des technologies numériques, communes et nécessaires à tous les enseignants et formateurs pour l'exercice de leur métier.

#### **II. INSCRIPTIONS**

L'inscription au C2i2e est effectuée automatiquement dans Apogée pour les étudiants de Paris 1 des masters Métiers de l'enseignement et de la formation, des préparations au CAPES ou à l'agrégation.

#### **III. EXAMENS**

L'évaluation des compétences se fait dans le cadre du contrôle continu.

#### **IV. MODALITES DE CERTIFICATION (BO n°5 du 3 février 2011)**

Le certificat atteste de l'acquisition de compétences et en conséquence les modalités de certification se traduisent par la validation des compétences répertoriées dans le référentiel national.

Le candidat doit constituer un dossier numérique de compétences rassemblant différents éléments apportant la preuve des compétences maîtrisées.

L'évaluation des documents présentés dans ce dossier permet de valider les compétences acquises.

Le dossier numérique de compétences est mis à disposition du jury de certification.

Pour obtenir la certification, 23 des 28 compétences doivent être validées avec un maximum de 2 compétences non validées pour chacun des 7 domaines du référentiel.

## V. EVALUATION DES COMPETENCES

Eléments minimums constitutifs du dossier numérique de compétences

Domaines	Documents à fournir	Compétences
A1 - Maîtrise de l'environnement numérique professionnel, A2 - Formation tout au long de la vie	Sélection et analyse de ressources numériques pour l'enseignement (sites web, logiciels, ...)	A.1 – 1, 2, 3, 4, 5 A.2 -1, 2, 3
A3 - Responsabilité professionnelle	Etude de cas ou QCM	A.3 – 1, 2, 3, 4
B1 - Travail en réseau avec l'utilisation des outils de travail collaboratif	Document faisant état d'une production numérique collective (site Web, wiki, blog,...)	B.1 – 1, 2, 3
B2 - Conception et préparation de contenus d'enseignement	Fiche de préparation d'une séance d'enseignement intégrant les TICE	B.2 -1, 2, 3, 4, 5
B3 - Mise en oeuvre pédagogique, B4 - Démarches d'évaluation	Bilan réflexif d'une séance intégrant les TICE menée devant des élèves (en stage) ou des étudiants (mise en situation)	B.3 - 1, 2, 3, 4, 5 B.4 - 1, 2, 3

## VI. OBTENTION DE LA CERTIFICATION

1. Les certifications sont délivrées par un jury désigné par le président de l'université. Ce jury est présidé par un enseignant-chercheur de l'université.
2. Le jury délibère sur la base des résultats d'évaluation remis par les UFR et établit la liste des étudiants certifiés.
3. Si un étudiant a obtenu la validation de 23 compétences avec un maximum de 2 compétences non validées pour chacun des 7 domaines du référentiel, il est alors certifié.

## VII. REGIMES SPECIAUX

Les étudiants handicapés ont droit, sur leur demande, au bénéfice des dispositions prévues par la réglementation, telles que le tiers temps.